



Conseil Municipal du 24 Février 2023

Compte rendu

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 février, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de MERLINES sous la présidence de M. Pascal MONTIGNY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	1

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs BANETTE Jean-Louis, DA COSTA Francis, GODEFROY Stéphane, LACHAUD Michel, LEMAIRE Philippe, MONTIGNY Pascal, MONTEIL Corinne, PAMPOULY Thomas, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël, STASZCZYK Joseph

ABSENT(S) REPRESENTE(S) :

BESNARD Violette

CORRIGET Claudine

LOURADOUR Sandra

ABSENT(S) :

FAURE Cyril

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

a. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Corinne MONTEIL est proposée secrétaire de séance.

b. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité

REPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE ET AUTRES TRAVAUX DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer les fenêtres de l'école et de faire réaliser des travaux sur le système de chauffage dans le cadre des économies d'énergie.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 ainsi que l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Adopté à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2023

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à l'identique les taux d'imposition communaux pour l'année 2023, soit :

Taxe foncier bâti : 35,93 %

Taxe foncier non bâti : 45,03 %

Adopté à l'unanimité

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser un chèque d'un montant de 225 €, correspondant à l'acquisition par ENEDIS d'une parcelle de terrain communal située à FAUX, afin d'y installer un sectionneur.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

I. Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal procède à l'étude et à la réactualisation des montants octroyés aux différentes associations concernées pour l'année 2023.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, M. le Maire lève la séance à 22H00.